

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250063 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### CULTURE – PRÊT D'UNE EXPOSITION DE CADRES PHOTOS ENTRE LA MJC ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Saint-Chamond a exprimé la volonté d'emprunter 24 cadres photos, à la MJC de Saint-Chamond, en vue de présenter son exposition Les gens de Louise à la médiathèque du 9 au 27 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités, charges et conditions liées au prêt des cadres photos, par convention,

#### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion d'une convention entre la MJC et la Ville de Saint-Chamond, pour le prêt de 24 cadres photos du 9 mai au 27 mai 2025.

**Art. 2** – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux ; la Ville de Saint-Chamond assurera les cadres photos en responsabilité civile « organisateur ».

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 12 mai 2025



Le maire,  
Axel DUGUA

## **Contrat de prêt entre la commune de Saint-Chamond et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Chamond (MJC)**

Entre,

La commune de Saint-Chamond, ayant son siège, Avenue Antoine Pinay à 42400 Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, dûment autorisé aux fins des présentes par décision n° 2025.... en date du ..., ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Chamond, association dont le siège social est situé 2A avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond, représentée par son directeur, M. TAVERNIER Lionel, dûment habilité, ci-après dénommée la MJC,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

### **Article 1er : Objet**

En vue de la célébration des 30 ans de la médiathèque Louise Labé, le 17 mai 2025, la MJC met à disposition de la Ville 24 cadres photos pour l'exposition « Les gens de Louise ».

### **Article 2 : Conditions du prêt**

- Le prêt est consenti à titre gratuit.
- La MJC se charge d'apporter les cadres photos le 9 mai 2025 et de les reprendre le 27 mai 2025.

### **Article 3 : Durée du prêt**

Le prêt est consenti pour la période du 9 mai 2025 au 27 mai 2025 inclus.

### **Article 4 : Assurance**

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour l'exécution du prêt des cadres photo durant toute la durée du prêt, la valeur d'assurance étant fixée à 840 €.

**Article 5 : Attribution de juridiction**

Tout litige qui ne pourrait être réglé amiablement relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par téléprocédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond le 2025,

En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties,

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture,

Pour la commune de Saint-Chamond,

Le directeur,  
Lionel TAVERNIER.

Le maire,  
Axel DUGUA.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250512-DEC20250063-AU